

Nombre de Membres

Afférents au Conseil Municipal : 15

En Exercice : 15

Qui ont pris part à la Délibération : 11

Date de la convocation : 28/06/2024

Date d'affichage : 11/07/2024

L'an deux mil vingt-quatre et 8 juillet

à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr PHILIPPE Alain, Maire.

Présents : MM PHILIPPE Alain, NICOLAS Sandrine, FLAGEOLLET Laurent, CHEVALIER Daniel, GAUTHERON Jean-Paul, CHAUSSIN Valentin, MERLE Marie, Samantha CRETET, Didier CHAUX, VION Régis, PETIT Jérôme

Absents ou excusés : David GANDREY (pouvoir à Marie MERLE) Julien PALANCHON (pouvoir à Alain PHILIPPE), Laurent LABILLE (pouvoir à Valentin CHAUSSIN) Audrey MOSCA

Secrétaire de séance : Valentin CHAUSSIN

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 24 mai 2024 a été approuvé à l'unanimité.

1- Rapport 2023 sur la qualité le prix et le service de l'assainissement collectif

Le Maire rappelle le Code Général des Collectivités Territoriales qui impose, par ses articles D.2224-1 à D224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif. Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation du rapport, le conseil municipal :

- adopte à l'unanimité, le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif de la commune de Lessard en Bresse.

Le rapport est consultable en mairie.

2- Renouvellement du marché des transports scolaires

Le marché des transports scolaire doit être renouvelé au 15/08/2023. Le montant du marché étant inférieur à 40 000 € HT/an, il peut donc être conclu sans passer par une procédure formalisée.

La commune a donc demandé 2 devis :

- Autocars GIRARDOT : 180 €HT/jour
- Keolis : 139.50 €/jour

Le devis de KEOLIS étant le moins cher, le conseil municipal l'adopte donc à l'unanimité et autorise Mr le Maire à signer le marché.

3- Tarifs garderie 2024/2025

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 2 voix contre et 12 voix pour :

Décide pour l'année scolaire 2024/2025, d'augmenter les tarifs des gouters et petits déjeuners, mais de ne pas augmenter la 1/2h heure de garderie :

- 1,60 € la demi-heure
- 0,80 € le petit déjeuner
- 0.80 € le goûter.

1 forfait annuel de 15 € est mis en place pour les enfants venant très occasionnellement à la garderie car il est impossible d'émettre un titre de moins de 15 €. Les parents seront donc facturés de 15 € en fin d'année scolaire si le total annuel des factures est inférieur à 15 €.

Cette mesure est adoptée à l'unanimité par le conseil municipal.

4- Tarifs restaurant scolaire 2024/2025

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'augmenter les tarifs des repas occasionnels du restaurant scolaire pour l'année scolaire 2024/2025

Le prix du restaurant scolaire arrêté comme suit, sera recouvré mensuellement :

- les élèves habituels paieront 4,95 € par repas
- les élèves occasionnels paieront 5.50 € par repas
- les adultes paieront 7.50 € par repas

1 forfait annuel de 15 € est mis en place pour les enfants venant très occasionnellement à la cantine car il est impossible d'émettre un titre de moins de 15 €. Les parents seront donc facturés de 15 € en fin d'année scolaire si le total annuel des factures est inférieur à 15 €.

Cette mesure est adoptée à l'unanimité par le conseil municipal.

5- RODP GRDF 2024

L'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz donne lieu au paiement d'une redevance appelée RODP, visée à l'article 5.3 du cahier des charges type 1994 ou à l'article 6 du cahier des charges type 2010.

M. le Maire donne connaissance au Conseil du décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 qui définit la revalorisation annuelle de son montant en fonction du dernier index ingénierie connu au 1^{er} janvier de l'année concernée, évalué les 12 derniers mois précédant sa publication

Pour 2024, voici le détail du calcul :

$$(0.035*3749m+100€)*1.42 = 328 €$$

Le conseil municipal adopte à l'unanimité le montant de la RODP GRDF 2024 et autorise Mr le Maire à émettre un titre au 7032.

6- Délégation du Maire pour le Droit de Prémption Urbain

Avec l'opposabilité du PLUi, le droit de prémption urbain est effectif sur toutes les communes selon les zonages qui ont été instaurés. Ainsi, dorénavant, pour toutes les transactions immobilières, les notaires enverront à la mairie des déclarations d'intention d'aliéner (DIA).

Le conseil municipal peut déléguer cette compétence au maire, sans quoi les décisions relatives au DPU devront lui être soumises à chaque transaction immobilière.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de donner délégation au Maire pour le Droit de Prémption Urbain.

Questions diverses :

- Une canalisation des sanitaires du vestiaire du stade de foot était cassée (certainement dû à son ancienneté). L'entreprise HUSSON ASSAINISSEMENT est intervenue pour déboucher la canalisation et vider la fosse. L'entreprise BRANCHER a dû casser le sol des toilettes pour réparer la canalisation. Le carrelage des sanitaires et les toilettes ont été remplacés. Le montant total des travaux est de 1385 €.
- La communauté de communes Terres de Bresse a la compétence de la voirie. Une partie de la Route de Faussigny et de l'Impasse de la Corvée ont été refaites. Un busage a été refait à neuf à l'intersection de la Rue du 19 mars et un regard a été installé à la charge de la commune (pour un montant total de 1500 €).
- Les sociétés de chasse auront bientôt l'obligation de recycler les déchets des gibiers afin qu'ils soient transformés en biogaz. Des bacs de collectes, fermés à clés, seront installés et ramassés tous les 15 jours par l'entreprise LELEDY, Une demande a été faite pour l'installation d'un bac sur la commune. Une décision sera prise au prochain conseil pour décider d'un lieu approprié.
- La compétence « assainissement » sera reprise par la communauté de communes Terres de Bresse au 01/01/2026.

Fin de séance à 19h45

Site Internet de la commune : www.mairielessardenbresse.fr

Page Facebook : <https://www.facebook.com/communelessardenbresse/>

**Le Maire,
Alain PHILIPPE**

